

CHARTRE RH

Coopérative Plateforme La Genèse

PRÉAMBULE

La présente Charte RH fixe les règles humaines, relationnelles, organisationnelles et comportementales applicables à toute personne agissant au sein de La Genèse.

Elle constitue le cadre de référence en matière d'organisation humaine, de contribution, de responsabilité, de protection, de discipline, de médiation et de dignité collective.

Elle complète, précise et rend pleinement applicables :

- la Constitution de La Genèse,
- les Statuts de la Coopérative Plateforme La Genèse,
- le Règlement intérieur officiel,
- la Charte des membres,
- la Politique de protection des membres,
- la Politique de safeguarding,
- ainsi que l'ensemble des politiques humaines applicables.

La présente Charte RH s'impose à tout membre, collaborateur, représentant, mandataire, contributeur, prestataire, partenaire, salarié, volontaire ou personne agissant au nom ou pour le compte de La Genèse.

TITRE I — PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 — Objet

La présente Charte RH a pour objet de définir les règles humaines applicables à l'organisation, à la contribution, à la responsabilité, à la protection et à la discipline au sein de La Genèse.

Article 2 — Principes directeurs

L'organisation humaine de La Genèse repose sur les principes suivants :

- dignité,
- respect,
- loyauté,
- responsabilité,
- équité,
- sécurité,
- transparence,
- traçabilité,
- non-abus,
- protection des personnes.

Article 3 — Primauté de la dignité

Toute personne agissant au sein de La Genèse doit être traitée avec dignité.

TITRE II — CADRE HUMAIN

Article 4 — Champ humain

La présente Charte RH s'applique à l'ensemble des personnes intervenant dans l'écosystème de La Genèse.

Article 5 — Statuts d'intervention

La Genèse distingue notamment les statuts d'intervention suivants :

- membre,
- contributeur,
- prestataire,
- salarié,
- volontaire,
- consultant,
- représentant,
- mandataire.

Article 6 — Qualification des engagements

Aucune relation humaine ne peut être laissée dans l'ambiguïté.

TITRE III — DROITS DES PERSONNES

Article 7 — Droits fondamentaux

Toute personne intervenant au sein de La Genèse bénéficie notamment :

- du droit au respect,
- du droit à la dignité,
- du droit à la sécurité,
- du droit à la protection,
- du droit à l'équité,
- du droit à la parole,
- du droit à recours,
- du droit à signalement,
- du droit à un traitement loyal.

Article 8 — Droit à protection

Toute personne bénéficie d'un droit à protection contre les abus, les pressions, les discriminations, les représailles et les violences.

Article 9 — Droit à lisibilité

Toute personne a droit à un cadre lisible de son intervention.

TITRE IV — DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Article 10 — Devoir de loyauté

Toute personne intervenant dans La Genèse est tenue à un devoir de loyauté.

Article 11 — Devoir de probité

Toute personne agit avec probité, honnêteté, responsabilité et rigueur.

Article 12 — Devoir de respect

Toute personne est tenue de respecter autrui, les règles et les obligations collectives.

TITRE V — ORGANISATION ET DISCIPLINE

Article 13 — Discipline humaine

Toute personne agissant dans La Genèse est tenue à une discipline de comportement, de responsabilité, de coopération et de maîtrise.

Article 14 — Comportements prohibés

Sont notamment prohibés :

- le harcèlement,
- la violence,
- l'humiliation,
- l'intimidation,
- l'abus de pouvoir,
- la manipulation,
- l'exploitation,
- les discriminations,
- les représailles,
- les comportements déloyaux.

Article 15 — Cadre disciplinaire

Toute violation de la présente Charte RH peut donner lieu à rappel, avertissement, suspension, retrait de mission, exclusion, rupture ou signalement.

TITRE VI — MÉDIATION ET RECOURS

Article 16 — Principe de médiation

Tout conflit humain doit faire l'objet d'une tentative de résolution proportionnée, structurée et documentée.

Article 17 — Recours

Toute personne dispose d'un droit à recours.

Article 18 — Instruction

Toute situation signalée fait l'objet d'un examen, d'une qualification, d'une instruction, d'une décision et d'une traçabilité.

TITRE VII — PROTECTION ET SÉCURITÉ

Article 19 — Protection des personnes

La protection des personnes constitue une obligation structurelle de La Genèse.

Article 20 — Tolérance zéro

Toute atteinte grave à la dignité, à l'intégrité ou à la sécurité d'une personne engage une réponse immédiate.

Article 21 — Protection contre les représailles

Aucune personne ne peut être sanctionnée pour avoir signalé de bonne foi une situation grave.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 22 — Opposabilité

La présente Charte RH est opposable à toute personne relevant de son champ d'application.

Article 23 — Révision

Toute modification de la présente Charte RH doit être motivée, validée, datée, archivée et notifiée.

Article 24 — Entrée en vigueur

La présente Charte RH entre en vigueur après son adoption par l'organe compétent.

CLAUSE FINALE

La présente Charte RH ne constitue pas un simple cadre de comportement.

Elle constitue l'architecture humaine de La Genèse.

Elle garantit que la force collective ne repose pas sur la pression, mais sur la dignité.